



Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (5^e étage)
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

Projets d'amélioration de la route 175 des
kilomètres 60 à 84 et 84 à 227

RFL et SAG / STO-TEWK 6211-06-042

V/réf. :
N/réf. : 6900-340-R/35

Sainte-Foy, le 15 juin 2005

Madame Monique Gélinas
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : Projet d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227.

Madame,

Veillez trouver ci-après nos réponses aux 2 questions soulevées lors des audiences du BAPE à propos des terres humides.

Question 1 :

Le principe « d'aucune perte nette de la Politique fédérale sur la conservation des terres humides » s'applique-t-il également à tous les types de terres humides ou vise-t-il prioritairement ceux présentant la plus grande productivité biologique ?

La *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* (PFCTH) de 1991 répond à un engagement du Canada à protéger et à conserver les terres humides et leurs fonctions partout au pays. L'application de la Politique n'est pas limitée aux terres sous la juridiction du gouvernement fédéral, elle s'applique également aux programmes et activités du gouvernement fédéral, comme lors du financement d'un projet ou l'émission d'une autorisation ou d'un permis. Ainsi, tous les ministères fédéraux responsables d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) sont tenus d'examiner tous les effets potentiels qu'un projet peut occasionner sur les terres humides.

À priori, toutes les terres humides doivent être considérées importantes dans le cadre d'une évaluation environnementale. L'examen des effets potentiels d'un projet sera concentré vers les fonctions de terres humides, car elles ont un rôle important pour préserver la santé humaine et de l'environnement.

Dans le cadre de l'analyse des effets potentiels d'un projet sur une terre humide, l'autorité fédérale responsable veillera que la séquence suivante soit appliquée : éviter – minimiser –



compenser. Cette séquence est conçue pour s'assurer que les promoteurs investissent des efforts substantiels dans l'action d'éviter et de minimiser les effets sur des terres humides. La compensation sera utilisée seulement en dernier ressort dans certaines situations limitées. Les résultats de l'analyse sont généralement présentés sous la forme d'un bilan des pertes et des gains de fonctions.

Dans certaines circonstances, c'est-à-dire des régions géographiques spécifiques ou à des terres humides dites importantes au Canada, l'autorité fédérale responsable veillera à l'application du principe « d'aucune perte nette de fonction » ou « d'aucune perte ». Ailleurs, elle veillera à ce que « les meilleures pratiques » soient appliquées.

Dans le cadre du projet d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227, Transports Canada et Pêches et Océans Canada, les deux autorités fédérales responsables doivent évaluer les effets potentiels du projet sur toutes les terres humides et veiller à l'application de la séquence : éviter – minimiser – compenser. Malgré qu'aucune terre humide importante à l'échelle régionale ou nationale n'ait été identifiée dans le secteur, les autorités responsables veilleront à l'application des meilleures pratiques et pourraient demander le dépôt d'un programme de compensation, le cas échéant.

Question 2 :

Dans l'esprit d'aucune perte nette, le programme de compensation de l'habitat du poisson proposé au lac Beloeil peut-il suffire à compenser adéquatement les pertes de terres humides - notamment de marais - et de leurs fonctions écologiques ?

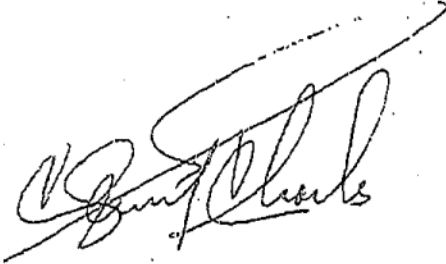
Le programme de compensation de l'habitat du poisson analysé par Environnement Canada comportait également un programme de compensation pour les terres humides, soit le rehaussement du niveau du lac Beloeil. Selon les données préliminaires présentées, la compensation d'environ 15,5 ha dépasserait même les pertes envisagées d'habitats potentiels pour les oiseaux migrateurs estimées au total à environ 5,9 ha de tourbières et marécages d'une superficie minimale individuelle de 2 ha.

Le promoteur a présenté son programme de compensation aux autorités fédérales et provinciales le 15 mars dernier. Lors de la rencontre, les autorités gouvernementales ont demandé au promoteur d'effectuer de nouveaux calculs d'optimisation de rehaussement du seuil au dessus de la cote 822 m proposée, soit aux niveaux 822.5, 823 et 823.5 m, afin de vérifier si ce scénario au lac Beloeil pouvait être bonifié à coût raisonnable en terme de superficie et de fonctions de terres humides restaurées.

Environnement Canada attend d'obtenir des informations complémentaires sur les calculs d'optimisation du scénario de rehaussement du lac Beloeil, mais nous sommes d'avis que le programme de compensation actuel pourrait compenser adéquatement les pertes de fonction écologique des terres humides de superficie suffisante en terme d'habitat de qualité pour les oiseaux migrateurs.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Espérant le tout à votre entière satisfaction et veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claude Saint-Charles
Gestionnaire, Évaluations environnementales et affaires autochtones
Environnement Canada
1141, route de l'Église, 8^e étage
Sainte-Foy, Québec
G1V 4H5

c.c. Monsieur Daniel Bergeron, Service canadien de la faune
Madame Claire Michaud, Transports Canada
Monsieur Daniel Hardy, Pêches et Océans Canada